

## RAPPORT DES GRANDES REALISATIONS ANNUEL 2019-2020

### MOT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCT.



C'est encore avec enthousiasme et grand plaisir que l'Agence de Régulation et de Contrôle des télécommunications(ARCT) rend public son rapport annuel d'activité. Le présent rapport permettra aux lecteurs de constater l'ampleur des tâches accomplies en 2019-2020 et de constater les défis auxquels nous nous heurtons. Ce rapport a été préparé sous la supervision du Service Etudes et Développement sur base des rapports mensuels, trimestriels et semestriels.

Je remercie tous les deux directeurs de départements de l'ARCT pour leurs contributions et bonnes relations avec le reste du personnel.

Les interventions de la Tutelle et du Conseil d'Administration ont permis d'enregistrer des résultats notables dans le sens de la réalisation du plan d'action et de l'encadrement des opérateurs et Fournisseurs d'Accès Internet. La bonne coopération avec ces derniers nous a permis de créer un bon climat de travail et de participer à l'accroissement de l'économie nationale.

Le secteur des communications électroniques et des postes est actuellement en parfaite évolution et le régulateur burundais doit tout mettre en œuvre pour maintenir cette parfaite évolution dynamique par l'élaboration et le respect d'un cadre légal et réglementaire favorisant l'émergence de nouveaux services, le développement de ce secteur, le suivi et le contrôle, le développement des infrastructures et des réseaux de télécommunications.

Au cours de la période sous revue, le secteur des télécommunications a enregistré des avancées significatives, notamment en termes de couverture du territoire, de taux de pénétration particulièrement des services TIC.

Pour la période à venir, le grand défi pour l'ARCT sera de travailler à améliorer la qualité des services offerts par les opérateurs de communications électroniques.

Enfin, j'interpelle alors tous les partenaires du secteur des TIC à tout mettre en œuvre pour réussir ce pari.

### CHAPITRE I : INRODUCTION GENERALE

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT) est un établissement public à caractère administratif doté d'une autonomie administrative et d'un patrimoine propre. L'ARCT est chargée de la régulation, du contrôle et du développement du secteur des communications électroniques au Burundi.

La vision de l'ARCT-Burundi est d'être une institution de régulation des Télécommunications de référence qui favoriserait le développement d'une économie et de l'inclusion numériques.

Elle dispose des instruments juridiques de travail pour assurer pleinement ses activités notamment:

- Décret –loi n° 1/011 du 04 septembre 1997 portant dispositions organiques sur les télécommunications dont la mise à jour traîne pour pouvoir l’adapter à la situation du moment et entamer par ailleurs la régulation postale;
- Décret n° 100/112 du 05 avril 2012 portant réorganisation et fonctionnement de l’Agence de Régulation et Contrôle des Télécommunications qui, lui aussi sera modifié une fois signé ce texte précédent ;
- Le plan stratégique de l’ARCT ;
- Plan d’action de l’ARCT ;
- Manuel des Procédures.

Au cours de cette année 2019-2020, les activités de l’ARCT se sont focalisées autour des axes stratégiques suivants :

- Développer le capital humain : améliorer la qualification, la satisfaction et la motivation ;
- Autonomie financière et modernisation des outils de contrôles et de gestion : Disponibilité des ressources financières et contrôle de gestion ;
- Préparation de la régulation aussi du secteur postal ;
- Gestion des déchets d’équipements électriques et électroniques(DEEE) ;
- Protection des consommateurs : Veiller au respect des droits des consommateurs, avec une offre innovante et fortement créatrice de valeur ;
- Renforcement de la coopération: permettra à l’ARCT d’affermir sa collaboration avec les autorités de régulations et les institutions nationale et internationale ;
- Optimisation de la gestion des ressources rares ;
- Promotion de l’économie numérique : permettra à l’ARCT de contribuer à la réduction de la fracture numérique en stimulant la concurrence au profit des consommateurs d’une part, et la promotion de services TIC innovants d’autre part ;
- Attribution et contrôle des licences et autorisations permettra à l’ARCT de soutenir les offres de service compétitif sur les marchés de gros et de détail et de veiller au respect des obligations règlementaires.

Enfin, le présent rapport indique les grandes réalisations de cette année écoulée et comprend principalement trois (3) parties à savoir :

- Les grandes réalisations de l’Agence se rapportant principalement à la planification, le recrutement et renforcement des capacités du personnel, la visibilité de l’Agence, l’organisation des ateliers, le partenariat et coopération avec d’autres organisations, l’inspection et contrôle, la qualité de service, le partage d’infrastructures, la gestion des ressources en fréquences, l’attribution des licences et autorisations d’exploitation, le suivi du cadre légal et réglementaire, la protection des consommateurs, l’encadrement tarifaire et concurrence, le suivi des dossiers en justice, le renforcement, la facturation , le recouvrement et gestion budgétaire et du fonds de service universel;
- Les missions réalisées à l’intérieur et à l’extérieur du Pays.

## CHAPITRE II : GRANDES REALISATION AU COURS DE L'ANNEE 2019-2020

### 1. Planification des activités de l'Agence

- **Elaboration du plan d'action 2019-2020** : une planification annuelle des activités à réaliser constitue un guide de travail qui permet l'ARCT d'atteindre les objectifs fixés au cours de cette période. Ainsi, un plan d'action 2019-2020 a été adopté par le Conseil d'Administration et approuvé par la Tutelle ;
- **Elaboration du plan de passation des marchés 2019-2020 : chaque année, un plan de marché est élaboré et validé par** une non objection obtenue auprès de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP);
- **Elaboration du budget de l'Agence pour l'exercice 2019-2020** : Le budget annuel a été adopté par le Conseil d'Administration et approuvé par la Tutelle ;

### 2. Organisation des ateliers

Dans l'objectif de développer le secteur des TIC, de doter des compétences aux ressources humaines et d'informer la population burundaises sur les différents changements du secteur, l'ARCT a organisé à l'intention du publics et des partenaires des :

- Atelier de sensibilisation des parties prenantes du secteur des TIC sur la transformation de la régulation numérique au Burundi. L'atelier s'est tenu en date du 27 août 2019 ;
- Atelier de sensibilisation sur la gestion des équipements terminaux radioélectriques raccordables aux réseaux de communications électroniques en date du 03 octobre 2019, à Bujumbura ;
- Atelier de Vulgarisation des Droits et Obligations des Consommateurs des Produits et Services des TIC et les Questions Connexes en date du 25 octobre 2019, à Makamba ;
- Atelier sur le plan de numérotage et partage des infrastructures TIC, organisé en collaboration avec l'UIT. L'atelier s'est tenu à Bujumbura en dates du 11,14 et 15 novembre 2019 ;
- Atelier sur la cybersécurité et les abus du système des noms de domaine (DNS)-Ecosystème de l'ICANN, organisé conjointement avec l'ICANN. L'atelier a eu lieu en dates du 25 au 26 février 2020.

### 3. Recrutement et renforcement des capacités du personnel

- Recrutement des nouveaux membres du personnel en remplacement de ceux qui sont partis ;
- Tenue d'une séance de renforcement des capacités en interne sur « Next Generation Networks and Future Trends : NGN » (le réseau de nouvelle génération) ;

- Organisation d'une formation sur l'installation, exploitation et maintenance de l'outil de contrôle des tarifs des opérateurs des télécommunications (tarifs tracker) en dates du 18 au 22 novembre 2019 ;
- Tenue d'une séance de renforcement des capacités en interne sur « l'évolution des réseaux, de la première génération (1G) à la 5<sup>ème</sup> génération (5G) », en date du 28 novembre 2019 ;
- Présentation au personnel de l'ARCT sur la technologie 5G et son impact sur l'Internet des Objets (IoT) : La présentation a eu lieu le 19 février 2020 ;
- Formation sur les procédures de passation des marchés publics organisée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics : La formation a eu lieu du 16 au 20 septembre 2019 pour la première équipe et du 10 au 14 février 2020 pour la seconde.

#### **4. Identification des besoins en formation pour la période 2020-2023 :**

Sur base de la correspondance de l'East African Communications Organization (EACO), l'Agence de Régulation et de contrôle des Télécommunications a identifié les modules de renforcement des capacités dans le domaine du secteur des télécommunications pour son personnel, pour la période 2020-2023. Les modules identifiés ont été transmis à l'EACO.

#### **5. De la visibilité de l'Agence**

Organisation de la journée porte ouverte de l'ARCT marquant le 21<sup>ème</sup> anniversaire de l'Agence en date du 11 octobre 2019.

Cette journée qui a vu la participation des hauts cadres décideurs et des parties prenantes du secteur TIC a été caractérisée par des débats en question-réponses concourant au développement du secteur TIC au Burundi, qui étaient guidés par le Directeur Général de l'ARCT et le Représentant du Cabinet Civil du Président.

#### **6. Partenariat et coopération**

- **Signature d'un accord de partenariat et de coopération entre l'ARCT et l'Université du Burundi.**
- **Création d'un cadre de collaboration avec les petites et moyennes entreprises du secteur TIC :** Organisation d'une réunion avec les associations œuvrant dans le domaine des télécommunications et la chambre sectorielle des TICs dans le but de créer un cadre de collaboration entre l'ARCT et ces associations ;
- **Réunion avec les représentants de Facebook :** Tenue d'une réunion avec les représentants de Facebook, sur la sécurité en ligne et la protection des données sur Facebook. Cette réunion a vu la participation des représentants de l'écosystème des TIC pouvant assurer la sensibilisation et la sécurité des internautes du cyber espace national.

## 7. Evaluation des opérateurs

- **Evaluation des opérateurs de la téléphonie mobile, fixe et de l'Internet, année 2018** : Le rapport de l'évaluation y relatif a été transmis à la Tutelle ;
- **Evaluation des Opérateurs des télécommunications, des fournisseurs d'accès Internet et des opérateurs des télévisions payantes, l'année 2019** : Le rapport d'évaluation est en attente de validation.

## 8. Suivi de l'exécution des contrats de concession signés entre l'Etat et les opérateurs

La décision portant résiliation du contrat de concession de la société YUTEL-COMMUNICATIONS SPRL pour l'établissement et l'exploitation du réseau Internet au Burundi a été signée et publiée dans le Bulletin Officiel du Burundi.

## 9. Descentes pour inspection et contrôle :

- Inspection des vendeurs des équipements terminaux de communications électroniques à l'intérieur du pays ;
- Inspection des équipements terminaux de communications électroniques en exploitation par les organismes publics et privés ;
- Inspection des organisations publiques et privées en possession des matériels de communications électroniques ;
- Inspection des fournisseurs des Services à Valeur Ajoutée et exploitant des ressources en numérotation.
- Inspection de l'usage de l'internet dans les écoles, hôpitaux et administrations provinciales ;
- Evaluation de la mise en œuvre de l'engagement de la société Viettel à connecter gratuitement les Institutions publiques (Ecoles, Hôpitaux) et les Bureaux provinciaux par vidéo-conférence ;
- Vérification des tarifs pratiqués par les opérateurs en temps réels ;

## 10. Audit de la qualité de Service pour le service mobile :

- Exploitation des résultats de l'audit de la qualité de service offerte par les opérateurs des télécommunications mobiles : les rapports mensuels, trimestriels et semestriel sont disponibles ;
- Tenue des réunions en dates du 06 et 07 février 2020, pour la restitution des résultats d'audit aux opérateurs des télécommunications mobiles audités ;
- Echanges réguliers sur les résultats de la qualité d'audit de la qualité de service avec les opérateurs ;
- Mise en demeure des opérateurs des télécommunications mobiles pour manquement au respect des obligations de la qualité de service offerte par leurs réseaux mobiles ;

## 11. Evaluation du projet vidéo conférences :

Tenue d'une réunion entre l'ARCT et la société Viettel pour échanger sur l'état d'avancement du projet de l'implémentation de vidéo conférences et les activités futures à mener pour rendre ce projet effectif. Le constat a été que dans certaines Institutions, les

équipements sont tombés en panne. Il a été convenu de reconfigurer ces équipements en tenant compte de la délocalisation de certaines Institutions.

## **12. Evaluation de l'efficacité du fonctionnement du Point d'Echange Internet au Burundi (BDIXP)**

- Elaboration d'un formulaire adressé aux Institutions connectées sur le Point d'Echange Internet au Burundi pour évaluer son efficacité ;
- Production du rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre du point d'échange Internet ;
- Tenue d'une réunion entre l'ARCT et les membres de l'association AFOSIB (Association des Fournisseurs des Services Internet du Burundi) qui est chargée de la gestion et du fonctionnement du BDIXPs. Il a été recommandé à l'AFOSIB de redynamiser le BDIXPs.

## **13. Partage des infrastructures de télécommunications**

L'ARCT a organisé un séminaire à Bujumbura, du 11, 14 et 15 novembre 2019 sur le plan de numérotage et partage des infrastructures de télécommunications à l'issue duquel un cadre légal de gestion du partage des infrastructures de télécommunications a été élaboré. Au cours du mois de décembre, un exposé des motifs et un cadre légal y relatifs ont été produits.

## **14. Octroi des licences et autorisations d'exploitation :**

- Octroi d'une licence radioamateur pour une période d'un mois (du 6 Septembre au 6 Octobre 2019) à Mr. CROSILLA FRANCESCO ;
- Octroi d'un Accord de principe à PCS (Product Compliance Specialists) pour l'introduction des équipements courte portée de type UWB au Burundi dans les bandes de fréquences 3.1-4.8GHz et 6-9GHz. La vente et l'exploitation de ces équipements devront requérir au préalable les autorisations de l'ARCT conformément à la réglementation en vigueur ;
- Production de deux projets de décrets portant octroi des licences (Internet et distribution des chaînes de télévision numériques) à la société TELE 10 : les deux projets ont été transmis à la Tutelle.

## **15. Gestion des ressources en fréquences**

- Expérimentation de la bande de 1800 Mhz en vue de son exploitation dans le cadre de la 4G. Jusqu'à présent, les services offerts par la LTE 4G sont fournis dans la bande de 800 Mhz qui pour le moment est épuisée alors que les opérateurs ont besoin de plus de ressource pour faire face à la capacité en bande passante sans cesse croissante. C'est ainsi que l'expérimentation dans la bande **1737-1748.8MHz/ 1832-1843.8MHz** pour fournir les services 4G a été lancée par la société Viettel pour une durée de 2 mois.
- Mise sur le marché des bandes de fréquences 3300-3400 MHz et 1452-1492 MHz pour l'exploitation des réseaux 4G et 5G en République du Burundi : Une correspondance aux

opérateurs télécoms a été rédigée et leur a été transmise pour les inviter à soumettre leurs demandes d'assignation dans ces bandes qui seront exploitées en mode duplex par séparation temporelle (TDD : Time Division Duplex).

- Assignation de la fréquence 5675 KHz à CARE International Burundi en remplacement de la fréquence 8790KHz.

## **16. Coordination/ notification Internationale des fréquences**

- Détermination et transmission à l'UIT des informations sur le Burundi concernant le code de l'administration dont relève une station de radiocommunication (Code 12A) et le code des Compagnies Exploitantes (12B) qui sont dans la préface de la circulaire internationale d'information sur les fréquences (BRIFC). Ces informations sont disponibles sur le site web de l'UIT à l'adresse suivante : [http://www.itu.int/en/ITUR/terrestrial/fmd/Pages/tables\\_12A\\_12B.aspx](http://www.itu.int/en/ITUR/terrestrial/fmd/Pages/tables_12A_12B.aspx);
- Soumission des fréquences FM assignées par l'ARCT en vue de leur publication par l'UIT en partie B. L'objet de cette soumission est de requérir l'accord des pays voisins concernant l'utilisation de ces fréquences au Burundi et leur publication par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) ;
- Préparation et envoi au Bureau des Radiocommunications de 27 notices pour le service de la radiodiffusion sonore en vue de la mise à jour du plan GE84 (Genève 1984). Ce plan régional régit le service de radiodiffusion sonore. Ces notices ont été publiées dans la partie A de la BR IFIC 2917 du 31/03/2020 (International Frequency Information Circular 2917 of the radiocommunication bureau) ;
- Préparation et envoi de 120 notices pour le service de la radiodiffusion sonore en vue de l'enregistrement dans les Registres internationales des Fréquences. Ces notices ont été publiées dans la partie 1 de la BR IFIC 2917 du 31/03/2020 ;
- Publication de 6 notices pour le service de la radiodiffusion sonore en vue de l'enregistrement dans le Registre Internationales des Fréquences. Ces notices ont été publiées dans la partie B de la BR IFIC 2919 du 28/04/2020.

## **17. Lutte contre le brouillage préjudiciable et l'utilisation frauduleuse des fréquences radioélectrique :**

Après avoir eu échos des radios émettant sans autorisation de l'ARCT, une descente sur terrain a été effectuée à Mubimbi et Isare en province de Bujumbura où ces radios sont implantées. Force a été de constater qu'une radio dénommée IMPANO FM, ayant obtenu l'autorisation du CNC émet bel et bien sur la fréquence de 97.00 Mhz. A Isare, une autre radio transmettait des émissions sur la fréquence 94.8 Mhz.

En attendant les investigations sur les équipements exploités par les promoteurs de ces radios, l'ARCT a décidé de les instruire à arrêter les émissions radioélectriques sur des fréquences non assignées par le Régulateur et à se conformer à la réglementation en vigueur notamment en demandant les autorisations nécessaires et le paiement des redevances y relatives.

## **18. Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2019 (CMR-19)**

L'ARCT a pris part aux travaux de la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2019 (CMR-19) qui s'est tenue à Charm el-Cheikh en Egypte, du 28 octobre au 22 novembre 2019. En plus des contributions diverses ont été faites par la délégation burundaise notamment sur les nouvelles bandes de fréquences qui seront exploitées par la 5G. Cette délégation a soumis trois documents spécifiques pour le Burundi concernant l'exploitation des bandes 5 650-5 850 MHz, 50-54 MHz et 1 452-1 492 MHz. La fin de la CMR-19 a été sanctionnée par la signature des Actes Finaux par le Chef de la Délégation au même titre que les 144 autres administrations qui remplissaient les conditions pour voter et signer sur ce document qui a la valeur de traité international. En signant les actes finaux de la CMR-19, la délégation burundaise a formulé une déclaration officielle qui réserve au Gouvernement du Burundi le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts nationaux au cas où un Etat Membre de l'UIT manquerait d'observer les dispositions desdits Actes finaux ou de s'y conformer.

## **19. Mise en application des Décisions/ Résolutions de la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2019.**

- Organisation des échanges/débats sur des résultats de la CMR-19 ;
- Mise à jour et publication du tableau national des fréquences radioélectriques;
- En application de la Résolution COM5/3 (CMR-19) de la Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR-19) qui s'est tenue à Sharm El- Cheikh en Egypte du 28 octobre au 22 novembre 2019, l'ARCT a, par sa lettre N/Réf : ARCT/874/IT/DG/bd/2020 du 21 mai 2020, soumis à l'UIT toutes les données relatives à la position orbitale du Burundi sur les orbites géostationnaires conformément aux Appendices 30 et 30A du Règlement des Radiocommunications. Ainsi, le nom de l'assignation des fréquences du plan pour le Burundi est BDI27000 tandis que le nom des réseaux pour les deux Appendices (30 et 30A) est BDI-SAT ; BDI étant le symbole d'identification de l'Administration du Burundi à l'UIT ;

## **20. Enregistrement des abonnés**

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications a évalué le respect de la circulaire portant sur l'enregistrement des abonnés par les opérateurs de télécommunications. Sur un échantillon de 100 abonnés par mois et par opérateur, il a été constaté qu'il y a encore quelques irrégularités chez certains opérateurs et des pénalités ont été infligées aux concernés.

## **21. Projet Cyber Incident Response Team (CIRT) Burundi**

Les équipements pour mettre en place le CIRT BURUNDI sont disponibles, un nouveau local qui abritera les équipements CIRT a été acquis et les procédures de réaménagement de celui-ci sont en cours.

## 22. Cyber criminalité

Participation à l'opération « USALAMA VI » organisée par la Police burundaise en collaboration avec l'Interpole, en rapport avec la cyber criminalité.

L'ARCT a contribué dans l'identification du réseau des criminels appréhendés via des appareils téléphoniques qu'ils utilisaient.

## 23. Encadrement tarifaire et concurrence

Dans le cadre de régulation des tarifs et de la concurrence, l'ARCT a réalisé les activités suivantes :

- Acquisition d'un outil de contrôle des tarifs en temps réel (Tariffs Tracker) ;
- Production des rapports sur le contrôle de la régularité de transmission des grilles tarifaires hebdomadaires ;
- Production des rapports sur la publication des tarifs dans les journaux officiels et sites web des opérateurs ;
- Production d'un rapport sur les approbations des nouvelles offres et des tarifs des opérateurs ;
- Production des rapports sur les tests de vérification des tarifs pratiqués par les opérateurs télécoms en temps réels ;
- Production et publication des rapports sur les observatoires des marchés TIC ;
- Production d'un rapport sur l'étude comparative des tarifs au niveau national et international ;
- Désactivation de la tarification de service internet sur le compte principal lorsque les bouquets internet sont épuisés ;
- Organisation d'une réunion d'échanges avec les opérateurs de la téléphonie mobile sur la tarification extra-MB des services internet mobile.

## 24. Protection des consommateurs

- Descentes effectuées pour la collecte des doléances des consommateurs : Les dépouillements des boîtes à suggestions installées dans les Agences des opérateurs de la téléphonie mobile ont été effectués dans certaines Provinces du Pays. Les rapports sont disponibles ;
- Production des Termes de Références de l'atelier de « *Vulgarisation des Droits et Obligations des Consommateurs et les Questions Connexes* » qui devrait se tenir au Chef-lieu de la province Cibitoke. L'activité a été suspendue ;

## 25. Itinérance nationale

Octroi d'autorisation à Lacell d'effectuer une itinérance nationale sur les réseaux d'Econet Leo en cas d'absence du signal de Lacell. L'autorisation lui a été accordée après avoir effectué des tests.

## 26. Automatisation des services dans le cadre du suivi des demandeurs des Réquisitions à Expert.

Conception et implémentation d'un logiciel de gestion des réquisitions à expert dédié à la Police Judiciaire, pour le traitement des demandes de réquisitions à expert en rapport avec le vol des terminaux mobiles de communications.

## 27. Lutte contre la pandémie COVID-19

- Exploitation du document de l'Union Africaine des Télécommunications (UAT) sur l'action harmonisée des régulateurs des télécommunications en Afrique pour lutter contre la pandémie du coronavirus : Une réunion avec les parties prenantes a été organisée par l'ARCT pour partager des propositions formulées sur base de ce document. Il a été décidé la mise en place d'une équipe multisectorielle chargée d'assurer la mise en application des recommandations formulées par les participants.
- Tenue d'une réunion avec MediaBox sur la plateforme qu'elle a développée dans le cadre de la mise en place d'un Centre d'alerte et de prévention précoce pour appuyer le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;
- Demande d'appui à la mise en place d'une Plateforme Africaine de Communication et d'Information (ACIP) pour la Santé et l'Action Economique à la Communauté Economique Africaine (CEA). Le Burundi a été retenu parmi les pays pilote dans la mise en œuvre de ce projet et des réunions virtuelles avec la CAE, les experts de l'ARCT et du ministère en charge de la Technologie de l'Information ont été tenues.
- Tenue des réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail de l'ARCT. Des mesures ont été prises notamment en rapport avec le comportement à mener durant cette période de lutte contre cette pandémie et l'achat de matériel de protection et de lutte contre la pandémie du COVID 19 a été fait.

## 28. Cadre légal et suivi des dossiers en justice:

- Production du Projet de Loi portant Protection des Enfants à l'Ere du Numérique. Ledit projet de loi est disponible.
- Au cours de cette année, l'ARCT a continué d'assurer le suivi des dossiers pendants en justice pour arriver à leur aboutissement. Néanmoins, le processus reste en cours.

## 29. Facturation, gestion budgétaire et trésorerie :

- ✓ La facturation des clients ponctuels (suivant les demandes de services), la facturation pour renouvellement des services et la facturation des redevances sur trafic national totalise un montant de 100 165 280 027 FBU ;
- ✓ L'exécution budgétaire est, au 30 juin 2020, à hauteur de 164,69% pour le budget des produits, 78,75% pour le budget des charges. Le budget d'équipements n'a pas pu être exécuté suite à la réaffectation des fonds y relatifs par l'autorité compétente ;
- ✓ La trésorerie de l'Agence au 30 juin 2020 est constituée des fonds en caisse à hauteur de 241 320 FBU et des fonds au compte des subsides (BRB) à hauteur de 275 757 353 FBU et celle du Fonds de Service Universel (FSU) est de 2 765 777 143 FBU.

## 30. Réalisation des Missions à l'Intérieur et l'Extérieurs du pays

Dans le cadre du suivi régulier des avancées technologiques opérées suite à l'émergence des technologies sur le plan régionale et internationale, mais également en assurant l'intégration de ces technologies sur le plan national, les cadres de l'ARCT ont effectuées des missions, des séminaires, des foras dans la sous-région et sur le plan international assurant ainsi le renforcement des capacités.

De plus, des descentes à l'intérieur du pays ont été réalisées pour le contrôles du spectre des fréquences, la qualité de service, l'inspection des vendeurs des équipements terminaux, le contrôle des tarifs, l'usage de l'Internet dans les écoles, les hôpitaux et administrations provinciales, le déploiement et l'opérationnalité des infrastructures TIC.

## CHAPITRE III : DEFIS ET CONCLUSION

### A- Les défis majeurs du secteur des TIC au Burundi

Les défis majeurs auxquels l'ARCT fait face sont notamment :

1. Un cadre légal et réglementaire :
  - Un cadre légal et réglementaire non adapté à un environnement de convergence technologique (certaines dispositions légales ou réglementaires sont obsolètes) ;
  - Un cadre légal non existant pour certains services (exemple : les services financiers mobiles, les OTTs, stratégie nationale large bande, la réglementation des tarifs pratiqués par les grossistes des capacités Internet, le partage d'infrastructure, régulation postale, ...).
2. Manque d'équipements de contrôle :
  - Equipement d'audit journalier de la qualité de service,
  - Equipements de gestion de spectre de fréquences et de lutte contre les brouillages en fréquences,
  - Equipement pour la gestion des terminaux,
  - Laboratoire d'homologation des terminaux,
  - Equipement de géolocalisation pour la localisation précise et en temps réel des abonnés de la téléphonie mobile,
  - Equipement de gestion du contenu en ligne,
  - Equipement de contrôle des revenus des opérateurs,
  - Equipement d'audit tarifaire.
3. Renforcement de capacités du personnel pour mieux s'adapter aux innovations et aux changements technologiques du secteur des TICs et le manque de mécanismes ou de moyens de le stabiliser.

### B-Conclusions

Durant cette année 2019-2020, l'ARCT a réalisé les activités inscrites dans son plan d'action à un niveau satisfaisant, soit à 95%.

Pour aboutir à ce résultat satisfaisant, l'ARCT a travaillé en étroite collaboration avec les parties prenantes dont les opérateurs, institutions publiques et privées par l'échange et le partage d'expériences de tous les intervenants dans un ultime d'assurer la régulation saine du secteur des TIC.

Aussi, pour permettre une évolution croissante du secteur, l'ARCT a pris des initiatives de:

- Renforcer le système de partenariat entre tous les intervenants dans le secteur des TIC en général et entre les régulateurs en particulier ;

- Stimuler et encourager l'esprit de partage des infrastructures pour les opérateurs afin de s'adapter à l'avènement de la 5G;
- Stimuler et encourager les activités d'inclusion numérique au Burundi.

En fin, au cours de l'année 2019-2020, l'ARCT a énormément contribué au développement socio-économique du pays en réalisant les missions fixées conformément à son plan d'action. Cela a été possible grâce aux efforts conjugués de tous le personnel et de la Direction de l'ARCT tout entière.